



CICR

Les mines terrestres antipersonnel : des armes indispensables ?

Observations et conclusions formulées après examen de l'étude du CICR

1. Lors du Sommet¹ de Nairobi pour un monde sans mines, un groupe d'officiers militaires de haut rang, en activité ou à la retraite, ont tenu une réunion formelle consacrée à l'étude que le CICR a publiée en 1996 sous le titre Les mines terrestres antipersonnel - des armes indispensables ? Le groupe souhaitait poursuivre la réflexion à propos de l'étude en se basant sur l'expérience des huit années écoulées depuis l'achèvement de l'étude. Le groupe était composé de 10 officiers originaires de huit pays (Argentine, Autriche, Canada, États-Unis, Jordanie, Kenya, Thaïlande et Ukraine), totalisant ensemble plus de trois cents années d'expérience dans toutes les régions du monde, en temps de paix comme en temps de guerre.
2. Le groupe a réaffirmé la validité de l'étude du CICR. En résumé, le groupe estime que l'emploi des mines antipersonnel ne se justifie en aucune circonstance. De même, aucun avantage ou situation militaire résultant de ces armes aux effets indiscriminés ne pourrait en aucune manière justifier leur coût humain. Comme l'épée, la pique et le cheval, les mines n'ont plus leur place sur les champs de bataille d'aujourd'hui.
3. Bien qu'il appuie fermement toutes les conclusions de l'étude, plusieurs d'entre elles ont conduit le groupe à formuler des observations spécifiques, présentées ci-dessous.
4. Selon l'étude initiale du CICR, la question de l'utilité relative, d'un point de vue militaire, des mines antipersonnel avait été rarement (sinon jamais) examinée. De fait, plusieurs études réalisées depuis lors ont été portées à la connaissance du groupe : selon ces études, les mines antipersonnel ont bien un rôle à jouer, mais une combinaison d'armes nouvelles et/ou de nouveaux équipements ou l'utilisation différente de l'armement actuel permettraient de parvenir au même résultat. En d'autres termes, les armes devraient être considérées comme faisant partie d'un système antipersonnel – si une arme est écartée, l'utilisation des autres armes doit être adaptée afin de compenser son retrait. Le groupe estime que, depuis l'étude du CICR, aucune nouvelle étude dont ils aient connaissance n'est venue affirmer de manière convaincante la valeur militaire des mines antipersonnel : l'argument selon lequel ces armes devraient être universellement prohibées s'en trouve donc renforcé.

¹ Le "Sommet de Nairobi pour un monde sans mines" est le nom donné à la première Conférence d'Examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) qui s'est déroulé à Nairobi, Kenya, du 29 novembre au 3 décembre 2004.

5. L'étude du CICR a présenté certaines conclusions sur l'emploi de champs de mines installés le long des frontières ainsi que sur les pertes humaines souvent provoquées par les champs de mines dans les rangs des forces amies. Le groupe réaffirme son appui à ces conclusions : les mines antipersonnel employées pour lutter contre les infiltrations n'ont aucune efficacité si les champs de mines ne sont pas placés en permanence sous observation et feu direct. Utilisées dans ces conditions, le long de frontières non protégées, les mines sont d'une utilité militaire limitée, voire nulle. Le groupe estime également que ces champs de mines donnent à tort un sentiment de sécurité, car ils ne peuvent pas empêcher les infiltrations. De plus, il a été établi que ces zones minées non surveillées constituent souvent des itinéraires de choix pour les infiltrations.
6. Les champs de mines nécessitant un entretien, les morts et les blessés ne sont pas rares dans les rangs des forces amies : ce fait est apparu clairement en Jordanie, pays qui, avant de devenir partie à la Convention, a connu un niveau élevé de pertes lié à l'entretien de ses propres champs de mines.
7. En ce qui concerne la conclusion de l'étude du CICR sur l'utilité des mines antipersonnel employées pour protéger des mines antichar ou en tant qu'arme de harcèlement, le groupe estime que la technologie militaire utilisée depuis plusieurs décennies rend les mines antipersonnel obsolètes. Des méthodes plus efficaces sont déjà communément utilisées, notamment les dispositifs de piégeage destinés à protéger les mines antichar (souvent appelées mines antivéhicule). Le groupe estime en outre que l'emploi de ces mines antipersonnel à des fins de harcèlement constitue une utilisation illégale de ces armes, et qu'il est incompatible avec le droit international humanitaire (Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève, article 51).
8. L'étude du CICR contient plusieurs conclusions au sujet des mines mises en place à distance. Le groupe est d'accord avec ces conclusions. Dans certaines circonstances, les mines antipersonnel mises en place à distance peuvent représenter pour les civils bien plus de danger que les mines mises en place manuellement ; en outre, leur présence peut gêner considérablement le mouvement des forces amies. Pendant la guerre du Golfe de 1991, ayant employé des mines mises en place à distance, les forces de la coalition ont dû faire preuve de la plus grande prudence lors de leurs mouvements. De fait, il existe des preuves montrant que les forces de la coalition ont reçu l'ordre d'éviter certaines zones ayant fait précédemment l'objet de frappes aériennes : des mines mises en place à distance avaient en effet été dispersées au-dessus des terrains d'aviation, des itinéraires d'approvisionnement, des routes d'approche, des ponts et des zones de rassemblement. De telles instructions sont le signe d'un manque d'informations sur l'emplacement exact des champs de mines « amis » ; de plus, à voir les différents types de zones visées, les manœuvres des forces amies ont été sérieusement limitées.
9. Concernant la question des armes pouvant se substituer aux mines antipersonnel, le groupe fait sienne la conclusion de l'étude. De plus, nous sommes persuadés que parmi les 144 États actuellement parties à la Convention, aucun n'a accordé un degré élevé de priorité à la question de la mise au point d'alternatives (matérielles ou non). Cela confirme le fait que de telles solutions de rechange ne sont plus considérées comme nécessaires.

10. Si les mines antipersonnel n'ont désormais plus d'utilité, c'est que des améliorations fondamentales ont été apportées aux armes et aux équipements militaires : cela va d'un plus grand nombre d'armes automatiques (également plus performantes) à une utilisation accrue des véhicules protégés, en passant par des installations rudimentaires de détecteurs. La technologie déployée par la plupart des armées depuis le milieu des années 1970 a largement compensé l'utilité limitée des mines antipersonnel.
11. À propos de la nécessité d'améliorer les techniques de déminage pour faciliter les opérations de déminage humanitaire, le groupe reconnaît que certains progrès ont été réalisés en la matière, et il encourage vivement la poursuite de la mise au point d'équipements spéciaux. Un point est à relever : certaines mines se trouvant dans les stocks sont très difficiles à détruire en toute sécurité. En Ukraine et au Bélarus, pour ne mentionner que ces deux pays, plus de 9,5 millions de « mines papillon » se trouvent toujours en stock, attendant leur destruction. La mise au point de techniques susceptibles de résoudre ce problème doit être considérée comme une priorité.
12. Selon la conclusion finale, et essentielle, de l'étude du CICR : « L'utilité militaire limitée des mines antipersonnel est bien peu de choses devant les conséquences effroyables, sur le plan humanitaire, qu'entraîne leur emploi dans les conflits ». Le groupe est fermement convaincu que l'impact terrible de ces armes sur des populations civiles innocentes est sans commune mesure avec l'utilité militaire marginale et limitée que les mines antipersonnel peuvent avoir dans certains cas précis.

Conclusions appuyées à l'unanimité, à titre personnel, par le groupe d'officiers militaires de haut rang réunis à Nairobi (30 novembre - 1^{er} décembre 2004) et dont les noms suivent :

Général Zabala (à la retraite)	Argentine
Général Greindl (à la retraite)	Autriche
Général Baril (à la retraite)	Canada
Lieutenant-colonel MacBride (à la retraite)	Canada
Lieutenant général Gard (à la retraite)	États-Unis d'Amérique
Brigadier général Al-Maiteh Faleh	Jordanie
Brigadier Tonui	Kenya
Major général Tumrongsak Deemongkol	Thaïlande
Lieutenant général Tereschenko (à la retraite)	Ukraine
Lieutenant-colonel Shved (à la retraite)	Ukraine

+++